



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 28765

## Texte de la question

M. Nicolas Perruchot souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur le bilan de la déliaison partielle de la progression des taux des impôts locaux. Le projet de loi de finances pour 2003 a assoupli en partie la liaison entre les différents taux de fiscalité locale. Subsistent cependant des contraintes fortes, qui pèsent non seulement sur les hausses, mais aussi sur les baisses des taux des impôts locaux, et qui ne prévoient pas des assouplissements pour les collectivités locales dotées des faibles taux d'imposition. Le Gouvernement avait rejeté en 2002 l'instauration de la liberté de fixation des taux des impôts locaux, par peur d'un usage immodéré de cette liberté, notamment au détriment des entreprises. Il souhaiterait savoir quel est le bilan de l'usage de la déliaison partielle des taux des impôts locaux, et s'il est positif, si le Gouvernement envisage d'aller loin, comme l'avaient demandé de nombreux élus de la majorité, et notamment le groupe UDF.

## Texte de la réponse

L'article 31 de la loi de finances pour 2003 a assoupli le dispositif de lien entre le taux de taxe professionnelle et les taux des taxes ménages en permettant aux collectivités locales d'augmenter le taux de taxe professionnelle par rapport à l'année précédente, dans la limite d'une fois et demie l'augmentation du taux de taxe d'habitation ou, si elle est moins élevée, du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières. L'analyse des modalités de fixation des taux mises en oeuvre en 2003 par les différentes collectivités territoriales indique un usage modéré du dispositif de déliaison offert par la loi précitée. Cela étant, si le législateur a souhaité accroître l'autonomie des collectivités locales en donnant des marges de manoeuvre supplémentaires dans la fixation des impôts directs locaux, il a veillé à ce que ce dispositif reste équilibré entre les divers acteurs économiques au sein d'un périmètre géographique donné. Dans ce contexte, le Gouvernement est ainsi attentif à préserver les intérêts des entreprises tout en offrant aux élus locaux une plus grande liberté dans leur politique fiscale. C'est ainsi qu'il a accepté un amendement présenté lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à taxe professionnelle unique qui n'ont pas utilisé toutes les possibilités d'augmentation de taux de taxe professionnelle que leur offrait la stricte augmentation des taux des taxes ménages de leurs communes membres de pouvoir récupérer les augmentations non utilisées au cours des trois années suivantes et de lisser ainsi les hausses de pression fiscale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Nicolas Perruchot](#)

**Circonscription :** Loir-et-Cher (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28765

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 novembre 2003, page 8890

**Réponse publiée le :** 17 février 2004, page 1214